

## ARRETE DU MAIRE

### **Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public – rue de Fâches – dépôt de benne**

Monsieur le Maire de la Commune de Vendeville,

Vu les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Paule BARTIER – 17, rue de Fâches – 59175

VENDEVILLE, le 3 Octobre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au 17 rue de Fâches en vue de l'installation d'une benne de 12m3 par la Société SPECIAL DEBLAIS – 1, rue Hem Deschamps – 59115 LEERS.

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation

### ARRETE :

N° 109-2023-10-03

- ARTICLE 1 : Madame Marie-Paule BARTIER est autorisée à stationner une benne munie du présent arrêté au droit du 17, rue de Fâches pour une durée de huit jours du 7 Octobre 2023 au 14 Octobre 2023 inclus.  
**La circulation ni la sortie des véhicules des usagers ne devra en aucun cas être entravée.**
- ARTICLE 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.  
En cas de détérioration du trottoir, celui-ci doit être remis obligatoirement en l'état.
- ARTICLE 3 : Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.
- ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Vendeville, le 3 Octobre 2023

 Maire,  
**Ludovic PROISY**